

MAIRIE DE GARGAS
VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70
e-mail : info@gargas.fr
www.gargas.fr

**Arrêté portant occupation temporaire du
domaine public pour un atelier découverte
« vannerie papier »**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2212-2

Vu le Code Rural,

Vu la demande de l'association « Le panier de cachou » représentée par Mme Martine Girard, en vue d'occuper provisoirement le domaine public (placette de la bibliothèque Guy Bornand) pour un atelier découverte « vannerie papier »,

Vu le décret n° 64.262 du 14.03.1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies,

ARRETE

Article 1 : Le déclarant est autorisé à occuper provisoirement le domaine public (placette de la bibliothèque Guy Bornand) pour un atelier découverte « vannerie papier », à charge pour lui de rétablir les lieux en leur état initial.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable le mercredi 15 mai 2024, de 14 heures à 17 heures.

Article 3 : Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux pendant la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme GIRARD Martine.

Le Maire
Bruno VIGNE-ULMIER

Fait à Gargas,
Le 25/04/2024